

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2026



VILLE de RODEZ  
CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13  
Présents : 10  
Administrateur(s) excusé et représenté : 3  
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER

Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N°2026.026 – EHPAD BON ACCUEIL - REFACTURATION DE DEPENSES DE FORMATION – EXERCICE 2026**

L'EHPAD Bon Accueil a pris à sa charge directe les frais de formation des 25 et 26 mars 2026.

Cette formation a été dispensée par l'organisme « Caducée Formation » sur le thème de la prise en charge infirmière dans les maladies cardiovasculaires.

La refacturation pour deux agents de l'EHPAD LA FONTANELLE 12800 Naucelle doit être effectuée à hauteur de 500 € TTC soit 250 € TTC par agent.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette refacturation pour l'exercice budgétaire en cours ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces pour la refacturation.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,  
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez

Stéphane MAZARS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération  
Transmise en Préfecture le **29 MAI 2026**  
Publiée le **29 MAI 2026**

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-261201073-20260521-20260521\_026-DE  
Reçu le 29/05/2026